



**SOUTENEZ LA
FORMATION AUX
METIERS DU
SPORT ET DE
L'ANIMATION
SPORTIVE**

2023



VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU CREPS de NANCY

Centre de Ressources, d'Expertise et de
Performance Sportive



QUI SOMMES-NOUS ?

Le CREPS, centre de ressources, d'expertise et de performance sportive est un établissement public local de formation dans les métiers du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont la gouvernance est partagée entre l'État et la Région Grand Est.

Ses missions principales sont d'assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et de mettre en œuvre des formations professionnelles initiales et continues dans les domaines des activités physiques et sportives, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le CREPS est un acteur majeur du sport de haut niveau. Il assure le suivi du double cursus, la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle de près de 140 sportifs à l'année dans 9 disciplines sportives différentes, organisées en pôles "France" ou pôles "Espoirs": Athlétisme, Aviron, Badminton, Boxe, Canoë-Kayak, Gymnastique, Football, Tir à l'arc, Volley Ball.

Dans le domaine de la formation, le CREPS forme chaque année près de 385 stagiaires et apprentis aux métiers du sport et de l'animation.

Nos formations :

BPJEPS Activités aquatiques et de la natation
BPJEPS Activités de la forme
BPJEPS Tennis de table
BPJEPS Activités physiques pour tous
DESJEPS Animation socio-éducative ou culturelle
DEJEPS Boxe perfectionnement sportif
TFP Educateur de handball
PSC1 Prévention et secours civiques de niveau 1
CAEPMNS Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur
FGCMEEESM Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'entraînement et d'encadrement des sports de montagne
CP Pro AAN/APT Consolidation du projet professionnel

EN CHIFFRES ...



385
STAGIAIRES PAR AN



140
SPORTIFS ACCUEILLIS



44440
HEURES / STAGIAIRES



100%
DE REUSSITE AU BAC
ET AU BREVET



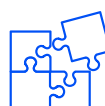
100%
TAUX D'INSERTION
PROFESSIONNELLE



3600
ACTES MEDICAUX



25
SESSIONS DE FORMATION



14
STRUCTURES
D'ENTRAINEMENT

CREPS DE NANCY

A partir de 2023, le mode de collecte et d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage change

Depuis le 1er janvier 2022, la taxe d'apprentissage est collectée par l'URSSAF et la MSA et déclarée en DSN.

La déclaration en DSN est effectuée en deux temps :

- En DSN mensuelle pour la fraction de 87% de la taxe d'apprentissage,
- En déclaration annuelle pour la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage (hors établissements non assujettis et établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).

Le solde de la taxe d'apprentissage est versé annuellement en N+1 et déclaré dans la DSN d'avril à verser avant le 5 ou 15 mai en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Le solde de la taxe d'apprentissage est dû annuellement le 5 ou 15 mai N (DSN d'avril), à hauteur de 0.09% de la masse salariale brute de l'année N-1.

A partir de 2023, la part « solde » de la taxe d'apprentissage n'est plus versée directement par les entreprises aux établissements éligibles.

Les fonds collectés par les URSSAF et la MSA au titre de la fraction de 13% seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations qui sera chargée de les reverser aux établissements sur choix et décision des entreprises via la nouvelle plateforme numérique de fléchage SOLTEA.

VERSER SON SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE LES 2 NOUVEAUTÉS POUR 2023 !

1 | UNE NOUVELLE PLATEFORME : SOLTÉA

C'est via la plateforme SOLTÉA, développée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), que les entreprises pourront affecter directement le solde de la taxe d'apprentissage 2023 au CREPS de Nancy, établissement habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

2 | UN NOUVEAU CALENDRIER

ANNEE DE REFERENCE MASSE SALARIALE	TAXE D'APPRENTISSAGE	DATE LIMITE DE DECLARATION DSN	DATE LIMITE DE PAIEMENT URSSAF	FLECHAGE CREPS DE NANCY UAI 0540098N
ANNÉE 2022	SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	AVRIL 2023 0,09% DE VOTRE MASSE SALARIALE BRUTE 2022,	5 MAI 2023 : POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS 15 MAI 2023 : POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS	DU 25 MAI AU 7 SEPTEMBRE. SUR LA PLATEFORME SOLTÉA DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Comment verser le solde de la taxe d'apprentissage 2023

1

Du 25 mai au 7 septembre.

Vous munir de vos identifiants reçus via Net-Entreprises et vous connecter sur la plateforme SOLTéA de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

2

Convertir le montant de votre solde en pourcentage

Les valeurs pourront être saisies jusqu'à 8 chiffres après la virgule, permettant une répartition précise.

3

Cliquer sur le lien correspondant au CREPS de Nancy, établissement habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre des formations technologiques et professionnelles qui conduisent à un diplôme ou à un titre professionnel enregistré au registre national des certifications professionnelles (RNCP)
N°UAI : 0540098N

Vous désirez obtenir plus d'informations ?

Laissez-nous vos coordonnées par mail, Nous vous recontacterons pour vous guider dans vos démarches :

cr054@creps-lorraine.sports.gouv.fr

4

Votre versement du solde de la taxe d'apprentissage permet chaque année de financer l'évolution de notre enseignement en permettant notamment de :

- proposer des formations de qualité,
- former des professionnels qualifiés,
- poursuivre la numérisation des parcours de formation,
- développer des méthodes pédagogiques par l'acquisition de matériels innovants,
- développer des formations en réponse aux besoins du secteur et des entreprises.

5

IMPORTANT :

Les entreprises ont toujours la possibilité de déduire les dépenses déductibles de la fraction de 13% et notamment les subventions en nature versées aux CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

Depuis septembre 2021, le CREPS de Nancy est également CFA et à ce titre, peut percevoir des subventions sous forme d'équipements et de matériels.

